



Direction du Logement et de l'Habitat

2023 DLH 291 – Subventions complémentaires (1 437 335 euros) accordées à 17 opérations de rénovation environnementale du parc de logement social d'Elogie-Siemp

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis l'adoption de son premier Plan Climat Air Énergie en 2007, la Ville de Paris accompagne financièrement les bailleurs sociaux dans la réalisation de travaux dont le but est de diminuer les consommations d'énergie des logements et plus largement l'impact carbone du bâtiment, tout en permettant d'améliorer le cadre de vie et le confort des locataires.

L'objectif d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 implique en effet de réduire l'impact carbone des bâtiments, par des interventions visant à faire baisser tant les émissions induites par la construction elle-même que les émissions induites par l'usage du bâtiment, et notamment les consommations énergétiques.

L'ensemble des bailleurs sociaux soutenus, et en particulier les trois bailleurs de la Ville de Paris et leurs filiales (Paris Habitat et sa filiale L'Habitat Confortable, Elogie-Siemp, la RIVP et ses filiales Hénéo et Habitat Social Français), sont fortement mobilisés pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs, en déployant des réponses techniques et architecturales visant à améliorer le confort d'usage, le confort d'hiver et d'été dans chaque immeuble et logement, avec l'usage de matériaux à faible impact carbone, l'apport d'énergies renouvelables, le rafraîchissement, la « désimperméabilisation » et la végétalisation du bâti, des cours et des espaces collectifs.

Depuis fin 2021, les bailleurs sociaux sont fortement affectés par le contexte inflationniste, et notamment par l'augmentation très importante des coûts de la construction (matériaux, énergie, transport, etc.), qui se traduit par un renchérissement du coût des projets. Cette hausse des prix fragilise l'équilibre économique des opérations alors que les bailleurs sociaux se sont engagés à conduire des programmes de travaux très ambitieux sur le plan écologique. La Ville de Paris a pris en compte ce contexte macroéconomique en adaptant le niveau des aides en 2023. En revanche, les opérations délibérées en 2022 ne bénéficiaient pas de ce nouveau régime.

Afin de consolider les capacités financières de ses bailleurs sociaux et de leur permettre de mener à bien des projets de rénovation d'ampleur, la Ville de Paris souhaite répondre favorablement à leur demande et accorder un complément de financement exceptionnel aux opérations de rénovation environnementale délibérées en 2022, à hauteur de 25 % supplémentaires par rapport au montant voté initialement.

Pour Elogie-Siemp, ce complément de financement de 25 % représente un montant total maximum de 1 437 335 euros pour dix-sept programmes de rénovation, qui se décompose de la manière suivante :

- Une subvention complémentaire de 57 404 euros maximum pour le programme de rénovation environnementale de 32 logements sociaux situés au 45-47 rue Lacépède Paris 5^e (cf. délibération 2022 DLH 199) ;
- Une subvention complémentaire de 320 357 euros maximum pour le programme de rénovation environnementale de 81 logements sociaux situés au 36-42 rue Duris Paris 20^e (cf. délibération 2022 DLH 262) ;
- Une subvention complémentaire de 269 495 euros maximum pour le programme de rénovation environnementale de 52 logements sociaux situés au 163-165 boulevard Sérurier / 16-28 passage Arthur Paris 19^e (cf. délibération 2022 DLH 281) ;
- Une subvention complémentaire de 134 041 euros maximum pour le programme de rénovation environnementale de 42 logements sociaux situés au 20-22 rue de Toul Paris 12^e (cf. délibération 2022 DLH 293) ;
- Une subvention complémentaire de 32 977 euros maximum pour le programme de rénovation environnementale de 14 logements sociaux situés au 169 rue du Château Paris 14^e (cf. délibération 2022 DLH 365) ;
- Une subvention complémentaire de 10 275 euros maximum pour le programme de rénovation environnementale de 3 logements sociaux situés au 23-25 rue des Deux Ponts Paris Centre (cf. délibération 2022 DLH 386) ;
- Une subvention complémentaire de 13 837 euros maximum pour le programme de rénovation environnementale de 8 logements sociaux situés au 29 rue Michel Le Comte Paris Centre (cf. délibération 2022 DLH 386) ;
- Une subvention complémentaire de 18 374 euros maximum pour le programme de rénovation environnementale de 5 logements sociaux situés au 3 rue des Lavandières Sainte- Opportune Paris Centre (cf. délibération 2022 DLH 386) ;
- Une subvention complémentaire de 49 162 euros maximum pour le programme de rénovation environnementale de 15 logements sociaux situés au 33 rue Quincampoix Paris Centre (cf. délibération 2022 DLH 386) ;
- Une subvention complémentaire de 69 404 euros maximum pour le programme de rénovation environnementale de 21 logements sociaux situés au 4 rue Perrault Paris Centre (cf. délibération 2022 DLH 386) ;
- Une subvention complémentaire de 42 188 euros maximum pour le programme de rénovation environnementale de 25 logements sociaux situés au 43 rue de L'Arbre sec Paris Centre (cf. délibération 2022 DLH 386) ;
- Une subvention complémentaire de 27 000 euros maximum pour le programme de rénovation environnementale de 16 logements sociaux situés au 5 rue des Deux Ponts Paris Centre (cf. délibération 2022 DLH 386) ;
- Une subvention complémentaire de 45 563 euros maximum pour le programme de rénovation environnementale de 15 logements sociaux situés au 7 rue des Prouvaires Paris Centre (cf. délibération 2022 DLH 386) ;
- Une subvention complémentaire de 11 437 euros maximum pour le programme de rénovation environnementale de 6 logements sociaux situés au 87 rue Saint-Martin Paris Centre (cf. délibération 2022 DLH 386) ;
- Une subvention complémentaire de 14 513 euros maximum pour le programme de rénovation environnementale de 8 logements sociaux situés au 9 rue du Renard Paris Centre (cf. délibération 2022 DLH 386) ;

- Une subvention complémentaire de 180 600 euros maximum pour le programme de rénovation environnementale de 48 logements sociaux situés au 20-28 rue des Panoyaux Paris 20^e (cf. délibération 2022 DLH 387) ;
- Une subvention complémentaire de 140 708 euros maximum pour le programme de rénovation environnementale de 34 logements sociaux situés au 17-17 bis rue Jean Poulmarch Paris 10^e (cf. délibération 2022 DLH 403).

L'obtention de ces subventions complémentaires sera soumise à l'atteinte des objectifs délibérés initialement.

Je vous propose en conséquence d'accorder dix-sept subventions complémentaires, pour un montant total maximum de 1 437 335 euros, à Elogie-Siemp.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris